



Conditions générales de location du matériel

Réservation

La location du matériel est réservée aux sociétés et habitants de la commune de Milvignes.

Le Conseil communal statue sur les demandes qui n'émanent pas de la commune susmentionnée.

Les demandes de location doivent parvenir à l'administration communale, **par écrit, au minimum une semaine avant la date de location**. Elles seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

Matériel et Tarifs

Objets

tables

bancs

boilles-thermos (sans robinet à louches)

piquets de campement à CHF 47.-

Prix unitaire

CHF 5.00 (10 adultes autour d'une table)

CHF 2.50 (5 adultes par banc)

CHF 10.00

/ 12 0/00 de la valeur du matériel, mais au min. 2 jours
à CHF 50.-

Durée de la location

Le matériel peut être loué pour une durée maximum de 7 jours. Exceptionnellement la durée de location peut être prolongée jusqu'à 15 jours maximum avec une majoration du tarif de 200%.

Conditions de paiement

Les montants jusqu'à CHF 50.- peuvent être payés en espèces lors de la reddition du matériel. Tout montant dépassant les CHF 50.- est payable sur facture à 30 jours.

Prise en charge du matériel

Le matériel n'est jamais expédié. Il est retiré au garage situé sur l'emplacement de la déchetterie des Mûriers, 2013 Colombier, à la date et à l'heure prévue avec le concierge M. Alain Hadorn (☎079/843 81 23).

Le client doit prévoir suffisamment de personnel pour la prise en charge et la reddition du matériel, **aucune manutention ne sera exécutée par le personnel communal.**

Les horaires de prise en charge et reddition du matériel sont : **lundi - jeudi - vendredi de 8h00 à 11h00.**

Reddition

Toutes pertes, dégâts ou défauts de nettoyage seront facturés. L'emprunteur est responsable du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa reddition. Les tables, bancs et autre matériel loué doivent être rendus **propres, sans punaises, sans scotch et sans agrafes.**

Le matériel doit impérativement être rendu à la date et à l'heure fixée sur le bon de location. Il sera propre et sec. Le montant de location sera majoré de CHF 50.- si le matériel n'est pas rendu au moment fixé sans information préalable.

Tout matériel en mauvais état, doit être signalé et retourné au complet. En cas de constatation de défectuosité ou de matériel cassé lors de la reddition, les frais de réparation seront à supporter par le client dont le nom figure sur le bon de commande.

Le matériel manquant, échangé, déformé, muni d'inscriptions indélébiles ou détérioré sera facturé à la valeur du prix d'achat actuel. Pour le matériel mal nettoyé, une facture sera établie pour le temps passé à le faire par notre personnel, au tarif de CHF 100.- par heure de travail.

Le matériel perdu ou ne pouvant pas être réparé sera facturé à la valeur du prix d'achat actuel.

Par sa signature sur le bon de commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et être responsable du matériel loué pendant la durée de la location.

Responsabilité

Le client est responsable du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa reddition. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales entrent en vigueur immédiatement et abrogent toutes dispositions antérieures.

Colombier, le 17 décembre 2015

Au nom du Conseil communal

La présidente : La secrétaire :

J. Schaer

M. Lanthemann